

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_102 : ADMINISTRATION GENERALE / CHARGÉ(E) DE MISSION "OPÉRATEUR(TRICE) QUALIFIÉ(E) DE STATIONS D'ÉPURATION COMPLEXES ELECTRO-AUTOMATICIEN(NE)" - CRÉATION DE POSTE** **Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) assume la compétence Assainissement sur son territoire et, à ce titre, en gère les diverses stations d'épuration et équipements attachés à l'assainissement collectif, notamment la station d'épuration de Souleyrie, qui traite les eaux usées des habitants d'Aurillac, d'Arpajon-sur-Cère, de Gioude-Mamou et d'une partie de Vézac, et qui constitue la plus importante STEP du département.

Aussi, afin de garantir le fonctionnement et les performances dans le temps de l'automatisation de la station de Souleyrie et ponctuellement sur l'ensemble du secteur assainissement en utilisant les systèmes de supervision Topkapi et ODP, le logiciel CARL en GMAO et la télégestion avec les automates Sofrel, il apparaît nécessaire de doter le service de moyens humains supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste de chargé(e) de mission « opérateur(trice) qualifié(e) de stations d'épuration complexes Electro-automaticien(ne) », sous le statut d'agent contractuel, pour une période de 3 ans et ceci conformément au Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-8

disposition 2.

Les missions et les conditions de rémunération de ce poste sont définies dans le dispositif ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de chargé(e) de mission « opérateur(trice) qualifié(e) de stations d'épuration complexes Electro-automaticien(ne) », sous le statut d'agent contractuel pour une période de 3 ans, en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 disposition 2 et conformément aux missions et caractéristiques de cet emploi, telles que définies ci-après :

### **Missions :**

- procéder à la surveillance et à l'analyse en temps réel du volet électromécanique et automatisation de la station ;
- réaliser des diagnostics de dysfonctionnement et réparations des équipements mécaniques et maintenance des systèmes automatisés de la station ;
- participer aux interventions de maintenance préventives et curatives des équipements mécaniques, matériels électriques, pneumatiques et hydrauliques ;
- participer à l'entretien, nettoyage, maintenance et étalonnage régulier des équipements ;
- communication avec les différents intervenants ;
- former les autres membres du personnel sur les systèmes automatisés ;
- concourir à l'exploitation et au contrôle des ouvrages, des équipements et instrumentations selon le planning d'exploitation.

### **Caractéristiques :**

- Statut : agent non titulaire
  - Niveau de rémunération : à définir en fonction du candidat retenu - emploi de catégorie C ou de catégorie B
  - Régime indemnitaire : en fonction du candidat retenu, le RIFSEEP sera attaché au groupe de fonction C1 ou B3 institué par délibération n° DEL\_2023\_017 du 9 février 2023
  - Régime de travail : Temps complet
  - Durée : 3 ans
- de dire que les modifications de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et la revalorisation des échelles indiciaires des cadres d'emplois de la catégorie C ou de la catégorie B seront automatiquement transposables par voie d'avenant audit contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce recrutement, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Assainissement.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 015-241500230-20230629-DEL\_2023\_102-DE